

Remarques¹ relatives à l'article paru, le 21 octobre 2020, dans La Presse et intitulé « *La cote R est très biaisée* »²

D'entrée de jeu, remarquons que le titre de l'article est ...biaisé. En effet, la lecture complète de l'article montre qu'en soi, la cote R n'est nullement mise en cause par les divers intervenants. Tout au plus s'interroge-t-on à propos de l'impact qu'auraient sur la valeur de celle-ci : 1) un accroissement des notes attribuées lié à l'évaluation en ligne, 2) une augmentation des mentions *Incomplet* et 3) une augmentation de la « tricherie ».

La cote R repose d'abord et avant tout sur les notes attribuées par les professeurs du collégial dans les groupes à l'évaluation. Elle s'appuie implicitement sur une hypothèse hautement raisonnable : le professeur du collégial est le mieux placé pour évaluer les étudiants auxquels il enseigne dans un groupe-cours donné. En bref, le « classement par notes » du professeur est le meilleur classement disponible.

Pourquoi alors la cote R? Tout simplement parce que, aux fins d'admission dans un programme contingenté, les universités doivent pouvoir prendre en compte, de manière équitable, le rendement scolaire au collégial des étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études universitaires dans ce programme. Or, ces étudiants suivent, au collégial, des cours distincts, appartenant à des disciplines diverses, donnés par des professeurs ayant des pratiques d'évaluations distinctes dans des groupes-cours ayant des compositions variées. Les notes attribuées aux étudiants doivent donc être « corrigées » afin d'assurer à chacun un traitement équitable de son dossier scolaire.

Deux types de correction sont effectués dans le calcul de la cote R. La première transforme les notes en cotes Z de manière à corriger les biais associés aux pratiques de notation différentes des professeurs. On comprend dès lors que l'attribution de notes plus élevées que d'habitude dans certains groupes-cours en temps de pandémie importe peu, puisque la cote Z corrige les biais associés aux variations de la notation : bien que la moyenne des notes puisse augmenter, la moyenne des cotes Z demeurera toujours, par définition et pour chacun des groupes à l'évaluation, égale à zéro. Les autres types de correction prennent en compte la composition des groupes : entre autres, le fait qu'il est plus facile d'obtenir une cote Z élevée dans un groupe plus faible que dans un groupe plus fort³. Les situations décrites dans l'article n'affectent pas ces corrections.

Par ailleurs, comme dans tout traitement statistique, la valeur de la mesure qu'est la cote R est d'autant plus forte que le nombre d'étudiants composant le groupe à l'évaluation

¹ Dans ce texte, l'emploi du masculin est épicène.

² <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2020-10-21/covid-19/la-cote-r-est-tres-biaisee.php>

³ Pour des explications complètes sur le calcul de la cote R, on peut consulter les documents d'information sur le site du BCI : <https://www.bci-qc.ca/etudiants/cote-r/>

est élevé. Or, pandémie ou pas, la taille des groupes à l'évaluation est variable et, dès la mise en place de ses premières moutures, il a été convenu qu'aucun calcul de cote R ne serait effectué lorsque la taille d'un groupe serait inférieure à six étudiants. Certes, on peut comprendre que la pandémie crée des situations inégales en favorisant l'augmentation du nombre d'incomplets dans certains groupes plutôt que dans d'autres et, par conséquent, l'augmentation du nombre de groupes où la cote R ne sera pas calculée, réduisant ainsi l'assiette de matières à partir de laquelle la cote R globale d'un étudiant est mesurée, mais il vaut mieux une assiette réduite de cours par une augmentation des incomplets qu'une assiette réduite par l'annulation pure et simple de la cote R pour la session actuelle. Rappelons à cet effet que les étudiants qui déposeront une demande d'admission à l'université avant le 1^{er} mars 2021 voient déjà l'assiette de cours pris en compte réduite par l'annulation de la cote R au trimestre de l'hiver dernier. Suspendre à nouveau le calcul de la cote R conduira les universités à n'utiliser que les cotes R obtenues à l'automne 2019 pour évaluer le rendement scolaire de l'étudiant puisque la cote R de l'hiver 2021 n'est pas connue au moment du processus d'admission qui aura lieu à compter de mars 2021.

La situation de pandémie oblige les établissements collégiaux à modifier leurs pratiques et les professeurs n'ont pas tort de souligner que cela peut contribuer à l'augmentation du plagiat. Cependant, l'augmentation de la « tricherie » n'affecte pas le calcul de la cote R directement, mais plutôt indirectement puisque le plagiat non découvert d'un ou quelques étudiants introduit des biais dans la notation du professeur et entraîne par le fait même un traitement inéquitable pour l'ensemble des autres étudiants.

En conclusion, la pandémie perturbe la vie des cégepiens, peut affaiblir chez certains leurs apprentissages et pose des défis additionnels aux professeurs et aux établissements collégiaux dans l'évaluation des étudiants. Il n'en demeure pas moins que les universités devront prendre en compte le rendement scolaire au collégial des étudiants qui débuteront leurs études universitaires à l'automne 2021. Que faire alors? Utiliser purement et simplement les notes alors que les problèmes soulevés les entachent, elles, et non les corrections effectuées par la cote R? Suspendre à nouveau la cote R pour le trimestre en cours et réduire ainsi l'assiette des cours pris en compte au seul trimestre de l'automne 2019? Ou plutôt maintenir le calcul de la cote R pour le trimestre en cours? La prise en compte de la « balance » des inconvénients milite clairement en faveur du maintien du calcul de la cote R pour le trimestre en cours.

Réjean Drolet
Chargé de recherche principal
Admission et dossier étudiant
Bureau de coopération interuniversitaire

Richard Guay
Chercheur consultant
et expert-conseil dans le dossier
de la CRC